

*Plafonds de ressources des locataires
Pour les logements conventionnés*

2019

Loyer Intermédiaire

Composition du Ménage RFR 2018	Zone A (Lyon et Villeurbanne) (€)	Zone B1 (€)	Zone B2 et C (€)
1	38236	31165	28049
2	57146	41618	37456
3	68693	50049	45044
4	88282	60420	54379
5	97407	71078	63970
6	109613	80103	72093
Personne suppl.	12213	8936	8041

Loyer Social (1)

Composition du Ménage	Revenu fiscal de Référence 2018 (€)
1	20623
2	27540
3	33119
4	39982
5	47035
6	53008
Personne suppl.	5912

Loyer Très Social (2)

Composition du Ménage	Revenu fiscal de Référence 2018
1	11342
2	16525
3	19872
4	22111
5	25870
6	29155
Personne suppl.	3252

(1) – (2) Circulaire du 20/12/2016 relative aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif.

Tableau correspondant aux ménages du recto

<i>Ménage</i>	<i>Composition du foyer locataire</i>
1	Personne seule
2	Couple (à l'exclusion des jeunes ménages *)
3	Personne seule ou couple ayant une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
4	Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge
5	Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge
6	Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge
Personne(s) Supplémentaire(s))	Majoration par personne à charge à partir de la cinquième

** Le jeune ménage s'entend des personnes mariées, pacsées ou vivant en concubinage dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans,*

Comment apprécier le niveau des ressources du ou des locataire(s) ?

Les ressources du locataire s'entendent de celles correspondant au revenu fiscal de référence (RFR) au sens du 1° du IV de l'article 1417 du CGI figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle de la signature du contrat de location.

Lorsque cela est plus favorable, il est admis d'apprécier les ressources du locataire au regard du revenu fiscal de référence qui figure sur l'avis d'impôt sur le revenu établi au titre de l'année qui précède celle de la signature du contrat de location.

Par ailleurs, lorsque le locataire est fiscalement à la charge de ses parents ou rattaché à leur foyer fiscal au titre de l'année de référence, les conditions de ressources doivent-être appréciées au regard des seules ressources du locataire.

Pour les locations conclues en 2019, le Revenu Fiscal de Référence à retenir est celui figurant sur l'avis d'impôt 2018 établi au titre des revenus de l'année 2017.

Lorsque la convention fait l'objet d'une prorogation, les conditions de ressources ne font pas l'objet d'un nouvel examen si c'est le même locataire.

En revanche, en cas de conclusion d'un bail avec un nouveau locataire au cours d'une période de prolongation, ses ressources doivent-être examinées à la date de la signature du nouveau contrat de bail dans les conditions exposées au I-B-2-c-1°§190.